

**DOCUMENT DE TRAVAIL N° 16****ACCÈS AUX MARCHÉS – MEMBRES AYANT ACCÉDÉ RÉCEMMENT**

1. L'Arabie saoudite, l'ex-République yougoslave de Macédoine, le Viet Nam et les Tonga, en qualité de Membres ayant accédé très récemment, ne seront tenus de contracter aucun nouvel engagement de réduction tarifaire.
2. Pour tous les autres Membres ayant accédé récemment, dans la mesure où, s'agissant de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession à l'OMC, il y aurait chevauchement effectif avec les engagements pris autrement dans le cadre des présentes Modalités, le début de la mise en œuvre des engagements pris dans le cadre des présentes Modalités pour les lignes tarifaires en question commencera un an après la fin de la mise en œuvre des engagements pris lors de l'accession.
3. La période de mise en œuvre pour les Membres ayant accédé récemment pourra être prolongée d'une période allant jusqu'à [deux] ans après la fin de la période de mise en œuvre pour les pays en développement Membres.
4. Les Membres ayant accédé récemment auront le droit de modérer les abaissements qu'ils auraient dû autrement opérer avec la formule étagée de 5 points de pourcentage *ad valorem* au maximum dans chaque fourchette. En outre, les tarifs consolidés finals de 10 pour cent ou inférieurs à 10 pour cent seront exemptés de la réduction.
5. Les petits Membres à faible revenu ayant accédé récemment et dont les économies sont en transition<sup>1</sup> ne seront pas tenus d'opérer des réductions des tarifs consolidés finals.
6. Des dispositions plus spécifiques figurent dans les sections pertinentes du présent document.

---

---

<sup>1</sup> Cela est applicable à l'Albanie, à l'Arménie, à la Géorgie, à Moldova et à la République kirghize.